
Adresse des administrateurs du district de Châlons (Marne) sur la vente d'un bien et la réception des dépouilles entières des églises de leur arrondissement, lors de la séance du 24 frimaire an II (14 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des administrateurs du district de Châlons (Marne) sur la vente d'un bien et la réception des dépouilles entières des églises de leur arrondissement, lors de la séance du 24 frimaire an II (14 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) pp. 431-432;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38680_t1_0431_0000_10;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

fixé sur le fanal qui luit sur la montagne, à l'aide duquel ils espèrent ne s'égarer jamais.
« Salut et fraternité.

« Les maire, officiers municipaux et procureur de la commune. »

(Suivent 8 signatures.)

Le citoyen Darras, commandant du bataillon du district de Compiègne, dépose sur le bureau la pièce de mariage de sa femme, représentant le mariage du valet de chambre arrêté à Varennes surnommé le gros raccourci.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Un membre [BECKER (2)] expose que l'administrateur de l'hôpital de Saint-Avold, district de Sarreguemines, département de la Moselle, ayant reçu ordre de recevoir une certaine quantité de blessés, et n'ayant pu, faute de places, recevoir qu'un tiers du nombre énoncé, les citoyens de la ville se sont empressés de demander, les uns deux, les autres quatre et jusqu'à dix de ces blessés, pour les soigner et les loger; il demande mention honorable et l'insertion au « Bulletin » de l'acte de sensibilité et du civisme des citoyens de cette ville.

La mention honorable et l'insertion au « Bulletin » sont décrétées (3).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (4).

Becker. Les administrateurs de l'hôpital de Saint-Avold, district de Sarreguemines, départ-

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 175.

(2) D'après le *Moniteur* dont nous reproduisons le compte rendu.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 175.

(4) *Moniteur universel* [n° 85 du 25 frimaire an II (dimanche 15 décembre 1793), p. 344, col. 1]. D'autre part, l'*Auditeur national* [n° 449 du 25 frimaire an II (dimanche 15 décembre 1793), p. 1], le *Mercur universel* [25 frimaire an II (dimanche 15 décembre 1793), p. 395, col. 1] et les *Annales patriotiques et littéraires* [n° 348 du 25 frimaire an II (dimanche 15 décembre 1793), p. 1573, col. 1] rendent compte du civisme des habitants de Saint-Avold dans les termes suivants :

I.

COMPTE RENDU de l'*Auditeur national*.

Dans la commune de Saint-Avold, l'administrateur de l'hôpital ayant reçu ordre de faire disposer des lits pour recevoir plusieurs blessés de l'armée de la Moselle, il ne s'en trouva pas une assez grande quantité lorsque les malades arrivèrent. Tous les citoyens se rendirent aussitôt à la maison commune pour offrir leurs maisons et leurs soins à ces braves défenseurs, et chacun à l'envi en emmenait le plus qu'il pouvait.

La Convention applaudit à cette preuve de patriotisme, dont elle décrète l'insertion au *Bulletin* avec mention honorable.

II.

COMPTE RENDU du *Mercur universel*.

Un membre fait part à la Convention du zèle des citoyens et citoyennes de la commune de Saint-Avold, département de la Moselle. Le régisseur de

tement de la Moselle, ayant reçu ordre de recevoir une certaine quantité de blessés, et n'ayant pu, faute de place, recevoir qu'un tiers du nombre annoncé, les citoyens de la ville de Saint-Avold, après avoir illuminé la ville, se sont empressés de demander les uns 2, les autres 4, et jusqu'à 10 de ces blessés, pour les soigner et les loger. Je demande mention honorable et insertion au *Bulletin* de l'acte de sensibilité et de civisme des citoyens de cette ville; (Décrété.)

Les administrateurs du district de Châlons, département de la Marne, écrivent que leurs concitoyens enchérissent à l'envie sur les biens nationaux. Un bien qui produisait 100 livres de revenus et estimé 2.200 livres, a été vendu 47.800 livres. Ces administrateurs reçoivent journellement les dépouilles entières des églises de leur arrondissement; les prêtres quittent leur métier; et leurs concitoyens, malgré le peu de récolte que leur ont laissé les gelées du 31 mai et les grandes sécheresses, satisfont avec empressement aux réquisitions.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre des administrateurs du district de Châlons (2).

Les sans-culottes composant le directoire du district de Châlons, à la Convention nationale.

« Châlons ce 14 frimaire, 2^e année de l'ère républicaine.

« Représentants du peuple,

« Les républicains qui composent le directoire du district de Châlons, département de la Marne, s'empressent de vous faire part que leurs concitoyens enchérissent à l'envi sur les biens nationaux qui se vendent à leur administration, de manière qu'une citoyenne, lors de la vente, a dit : « Je n'ai point d'enfants pour venger la patrie, mais je veux la servir en enchérissant sur les biens de la République »,

L'hôpital fut averti que l'on allait amener des volontaires blessés; il ne restait plus de places dans cet hôpital. Les citoyennes de Saint-Avold s'empressèrent de recevoir chez elles les malades; elles leur donnèrent des secours, aidèrent à les panser, sans qu'aucune d'elles voulût accepter d'indemnité. (Applaudissements.)

Mention honorable.

III.

COMPTE RENDU des *Annales patriotiques et littéraires*.

Un membre annonce que l'on se disposait dernièrement à conduire des volontaires blessés dans l'hôpital de la commune de Saint-Avold; mais il ne s'y trouvait plus de place. Les citoyennes de cette commune se présentent, reçoivent chez elles ces malades, s'empressent de leur donner des secours, d'aider à leur traitement ou pansement. On leur offrit une indemnité. Aucune d'elles n'en voulut accepter. (Applaudissements.)

Mention honorable.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 176.

(2) *Archives nationales*, carton C 286, dossier 841.

en sorte qu'aujourd'hui un bien qui produisait 100 livres de revenu, par bail authentique, et estimé 2,200 livres, a été vendu 47,800 livres.

« Qu'ils reçoivent journellement les dépouilles entières des églises, que les curés déposent leurs lettres de prétrise, de sorte qu'il en reste très peu actuellement, ce qui rend, à la satisfaction des administrateurs, toutes les églises désertes; que l'esprit public avance à grands pas dans la carrière du bonheur; que, malgré le peu de récolte occasionné par la gelée du 31 mai et les grandes sécheresses, le peuple des campagnes satisfait à ses réquisitions, même en prenant sur ses semences d'avoine et sur sa nourriture personnelle, bien persuadé, d'après les assurances que nous lui en donnons, que vous viendrez à son secours lorsqu'il en aura besoin.

« Et les citoyens que nous rassemblons, suivant les réquisitions du représentant Bo. du 20 brumaire, montrent une ardeur intrépide de combattre les ennemis de la patrie.

« Nous vous invitons, citoyens de la Montagne, à presser l'établissement de l'instruction publique qui achèvera de mettre les peuples à la hauteur de la Révolution; à rester à votre poste jusqu'à ce que vous ayez consolidé cette Constitution qui fera le bonheur des républicains.

« *Les administrateurs du directoire du district de Châlons, département de la Marne,*

« MEZIERRES; JACQUY; DANNEQUIN; C. COUTIN, *procureur syndic*; PATILLET, *secrétaire.* »

COMPTE RENDU des *Annales patriotiques et littéraires* (1).

Dans le district de Châlons-sur-Marne, il a été fait une adjudication de biens nationaux. L'un des acquéreurs a dit hautement : « Je n'ai point d'enfants pour servir ma patrie, je veux la servir d'une autre manière », et le domaine qu'il s'est acquis, estimé 2,200 livres donnant 100 livres de rente, lui a été adjugé pour 47,800 livres. (*Applaudissements.*)

Le citoyen Guignet, curé de Nanteuil, district et canton de Meaux, département de Seine-et-Marne, a déposé sur le bureau ses lettres de prétrise et sa renonciation aux fonctions ecclésiastiques.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suit le document des Archives nationales (3).

Le 17 brumaire, le citoyen Guignet, curé de Nanteuil, district et canton de Meaux, département de Seine-et-Marne, a déposé sur le bureau ses lettres de prétrise et sa renoncia-

tion aux fonctions ecclésiastiques. L'Assemblée en a ordonné mention honorable. Le procès-verbal de ce jour n'en fait point mention. Guignet demande en conséquence que cette erreur soit rétablie et qu'expédition lui en soit délivrée.

Le citoyen Athanase Lance, laboureur et garde-étalon à la Grange-Vahon [la Grange-Vanan], commune de Rochefort, département du Jura, demande que la Convention lui conserve son fils, requis par la loi du 23 août, pour l'aider dans ses travaux.

La Convention passe à l'ordre du jour, motivé sur la loi, qui ne souffre point d'exception (1).

Suit la pétition du citoyen Athanase Lance (2).

Le citoyen Athanase Lance, laboureur et garde-étalon à la Grange-Vanan, commune de Rochefort, district de Dôle, département du Jura :

« Exposé à la Convention nationale que par arrêté du directoire du district de Dôle, en date du 24 février 1792 (vieux style), il a été nommé garde-étalon pour ledit canton de Rochefort, ce qui l'astreint à avoir un cheval en état de faire ce service; que jusqu'à présent il s'est acquitté de cette commission à la satisfaction publique, parce que son grand âge, affecté d'infirmités, était secondé par un fils dont il se trouve privé par la levée de la première réquisition, ainsi que deux de ses domestiques qui lui ont été enlevés par la même réquisition; qu'en outre il est cultivateur d'environ 150 journaux de terres labourables qu'il tient par amodiation. Cette fâcheuse position, qui tend à sa ruine totale, l'oblige à recourir à l'intègre justice des législateurs de l'inébranlable Montagne pour obtenir que ce fils lui soit rendu par les doubles motifs de besoin qu'il en a, soit pour continuer son service de garde-étalon que les circonstances nécessitent, soit pour être à même de cultiver ses terres, autrement qu'il resteraient incultes et le réduiraient à la plus extrême misère dans le cas où les raisons sur lesquelles il se fonde ne seraient malheureusement pas accueillies. Il invoque l'équité de la Convention pour obtenir qu'il lui soit permis de faire remplacer son fils, d'après l'approbation qu'elle a donnée au citoyen Dubouchet, représentant du peuple qui a autorisé un semblable remplacement dans le département où il a été envoyé commissaire et ferez droit.

Athanase LANCE.

« Nous, maire et officiers municipaux de la commune de Rochefort, certifions l'exposé ci-dessus véritable.

« Fait en la chambre commune, à Rochefort, le 11 frimaire, l'an II de la République française une et indivisible.

« DAMEDEY, *maire*; MOUREAU, GAILLARD, CAILLIER, *officiers municipaux*; LUGAND, *secrétaire.* »

(1) *Annales patriotiques et littéraires* (n° 348 du 25 frimaire an II [dimanche 15 décembre 1793], p. 1573, col. 1).

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 176.

(3) *Archives nationales*, carton C 286, dossier 841.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 176.

(2) *Archives nationales*, carton C 286, dossier 841.